



Envoyé en préfecture le 16/09/2022  
Reçu en préfecture le 16/09/2022  
Affiché le   
ID : 048-200069151-20220915-DELIB\_2022\_135-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Flore THEROND, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-135 - PROGRAMME PLURIANNUEL 2023-2027 DE GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES TARN-AMONT

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°DELIB\_2017\_143 en date du 28 septembre 2017 portant validation de la création d'un syndicat mixte de bassin versant dénommé Tarn-Amont au 1<sup>er</sup> avril 2018, gage de l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique, dans le cadre d'une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (Préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...), en matière de compétences Gemapi et Hors Gemapi ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par le Syndicat mixte en lien étroit avec les représentants désignés par la Communauté de communes, et les bilans d'activité des exercices 2018 à 2021, qui témoignent de l'efficacité de cette structure dans les domaines dévolus,

**CONSIDÉRANT** le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) du bassin du Tarn-amont pour la période 2023-2024, élaboré par les services du Syndicat mixte en lien avec les partenaires institutionnels du bassin versant, présenté lors des réunions organisées à l'échelle des unités géographiques et des ateliers dédiés en 2021 et début 2022,

**CONSIDÉRANT** les éléments établis et communiqués par le Syndicat mixte (prévisionnel financier global pour les actions 2023-2027, prévisionnel financier détaillé pour les travaux ripisylve, fiches actions) et la nécessité d'arrêter un positionnement des collectivités adhérentes au Syndicat mixte sur ce projet,

**CONSIDÉRANT** les échanges qui ont pu avoir lieu en lien avec les représentants communautaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de déterminer une enveloppe budgétaire maximum dédiée au PPG Tarn-amont 2023-2027, encadrée pour la durée du mandat, avec une revalorisée chaque année de 2%, soit 37.000 € pour l'exercice 2023 au titre de la compétence GEMAPI et soit 17.100 € pour l'exercice 2023 au titre de la compétence hors GEMAPI,

**DÉCIDE** dans ce cadre de modifier les modalités de financement de la CLECT, en prévoyant un vote annuel du produit de la Taxe GEMAPI, évalué en fonction du coût réel des prestations réalisées en n-1 et du montant de l'AC, à compter de 2023, conformément aux orientations retenues par la CLECT, le 23 juin 2022,

**VALIDE** la proposition de programmation des actions à mener sur la durée du programme 2023-2027, en rapport notamment avec le montant alloué pour l'enveloppe annuelle dédiée,

**DIT** que la priorisation des actions sera réalisée par les délégués du SMBV Tarn Amont, en lien avec la direction de ce même syndicat,

**ANNEXE** à la présente le tableau financier des actions proposées au titre du PPG Tarn-amont pour la période 2023-2027,

**MANDATE** Monsieur le président à notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte et **AUTORISE** à prendre ou à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

